COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-140 du 11 décembre 2024
Portant sur l'autorisation du recours au Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 38	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 9 Absents : 5	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, LUQUET L à TRIMOULINARD, GALINDO à LUQUET A, VIRGOULAY à COTENTIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, VENTENAT à GRASS, VIALTAIX à DESGRANGES, DESARMENIEN à SIMONET V, FONTVIELLE à NOVAIS.

Excusés : BIGOURET, RICHIN, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, LARGE.

Absents : SIMONET B, VERDIER, PERRIER F, D'HULSTER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.
L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
    - d'un congé annuel,
    - d'un congé maladie,
    - d'un congé de maternité,
    - d'un congé parental,
    - de l'accomplissement du service national,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 19 décembre 2024
Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

La Présidente,
Valérie SIMONET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 81

Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024